



ARRETE MUNICIPAL

Réglementation le stationnement :
Place d'Abondance le 24/07/2025.

N° 200 / 2025

Monsieur le Maire d'Abondance,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et notamment les articles R.413-2, R.412-49, R.411-8 et R.411-5,
Vu les articles L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du code des communes,
Vu l'article L.131-3 du code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 modifié et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés,
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement le jeudi 24 juillet 2025 sur la **Place d'Abondance** pour l'évènement : Marché des artisans d'Art 74.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le jeudi 24 juillet 2025, la circulation de tous les véhicules empruntant la Place d'Abondance sera réglementée :

- Le stationnement sera interdit à compter du 23 juillet à 19h00 sur toute la Place d'Abondance.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera **assurée** par les services techniques d'ABONDANCE; elle sera placée à tous les points stratégiques et y demeurera pendant toute la durée de la réglementation.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major, commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance,
- Monsieur le Chef de centre du Centre de secours d'Abondance,
- Bureau touristique d'Abondance,
- Aux services techniques de la commune d'Abondance.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Paul GIRARD-DESPRAULEX.

